

Des mesures en faveur de la philanthropie culturelle

Québec veut accroître la place des dons privés dans le financement d'organismes

4 juillet 2013 | Frédérique Doyon | Actualités culturelles

Québec n'a pas tardé à répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la philanthropie culturelle. La première ministre Pauline Marois met en oeuvre une série de mesures proposées dans le rapport Vivement, pour une culture philanthropique au Québec ! déposé le 11 juin dernier.

« Les propositions du groupe de travail nous permettront d'accroître la place du mécénat et des dons privés dans le financement public de nos organismes culturels, a indiqué Mme Marois par voie de communiqué. Il s'agit non pas de remplacer le financement public de la culture par le financement privé, mais de donner à nos créateurs des moyens supplémentaires avec le soutien des citoyens. »

Crédits d'impôt

Québec instaure deux nouveaux crédits d'impôt. L'un, de 25 %, veut encourager les nouveaux donateurs, qui font un premier don de 5000 à 25 000 \$. L'autre, de 30 %, vise les grands donateurs qui ouvrent tout grand leur bourse en versant 250 000 \$ ou plus sur une période maximale de 10 ans.

Mme Marois donne aussi suite à certaines propositions clés du rapport concernant le programme Mécénat Placements Culture (MPC). Les organismes culturels pourront dorénavant encaisser à plus court terme la subvention de contrepartie du gouvernement.

MPC permet à Québec d'apparier (voire de doubler ou de tripler) les sommes récoltées au privé par les organismes. L'argent sert toutefois principalement à constituer des fonds de dotation et des fonds de réserve, encaissables au bout de quelques, voire de plusieurs années. Une période d'attente jugée trop longue selon certains plus petits joueurs du milieu culturel. En outre, un nouveau volet du programme permettra de financer les tournées hors Québec avec la subvention de contrepartie. La création du fonds Avenir Mécénat Culture, dès 2014-2015, permettra de pérenniser MPC.

Dons admissibles majorés

Pour augmenter la visibilité de l'art et la présence des artistes en milieux urbains, « le montant donnant droit à une aide fiscale pour le don d'une oeuvre d'art public est majoré de 25 %, et de 50 % si ce don est destiné à une institution d'enseignement, a déclaré la première ministre. De plus, nous majorons de 25 % le montant [admissible] du don d'un immeuble aménagé pour accueillir des ateliers d'artistes ou des organismes culturels. »

Mme Marois a mandaté les ministères concernés des Finances et de l'Économie, de la Culture et des Communications, et de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour analyser les autres propositions du rapport signé par l'homme d'affaires et mécène Pierre Bourgie. Les mesures retenues seront

annoncées dans les prochains mois.